

PROCÈS-VERBAL de la **56^e séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le **26 septembre 2023, à 18 h 30**, à l'auditorium de l'installation IRDPQ du 525, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, et par téléconférence.

PRÉSIDENTE Madame Monique Carrière
SECRÉTAIRE Monsieur Guy Thibodeau
assisté de madame Linda Vien

PRÉSENCES

Monsieur Louis Boisvert	Madame Isabelle Langlois
Madame Joan Chandonnet	Madame Karine Latullippe
Madame Sylvie Dillard	Monsieur Félix Pageau
Madame Marie-Hélène Gagné	Monsieur Serge Savaria
Monsieur Guy Gignac	Madame Véronique Vézina
Madame Marie-Josée Guérette	

ABSENCES MOTIVÉES Monsieur Jean-Pascal Gauthier
Monsieur Normand Julien, vice-président
Monsieur Simon Lemay
Madame Line Plamondon
Monsieur Arnaud Samson

INVITÉS

Madame Marie-Claude Beauchemin, directrice générale adjointe – planification stratégique et de la performance
Madame Lisane Boisvert, directrice des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique (DDITSADP)
Monsieur Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières
Monsieur Étienne Cantin, agent de planification, de programmation et de recherche, Bureau du partenariat avec l'utilisateur et de l'éthique (BPUE)
Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives
Monsieur Patrick Corriveau, directeur de la protection de la jeunesse
Monsieur Patrick Duchesne, président-directeur général adjoint
Madame Mélanie Gingras, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA), volets soutien à domicile, service gériatrique spécialisé et soins palliatifs et de fin de vie
Madame Geneviève Gosselin, présidente du conseil multidisciplinaire
Marthe Lacroix, vice-présidente, comité des usagers du centre intégré
Madame Diane Lafleur, conseillère cadre, Programme de soutien aux organismes communautaires
Madame Claudine Lemay, directrice adjointe, Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance
Madame Amélie Morin, directrice générale adjointe – partenariats, services sociaux et réadaptation
Monsieur Aina Rabehanitriniony, agent de planification, de programmation et de recherche (DDITSADP)
Madame Sandrine St-Pierre Gagné, agente de planification, de programmation et de recherche (BPUE)
Monsieur Richard Thiboutot, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Madame Mme Audrey Walsh, coordonnatrice régionale en matière de lutte à la maltraitance, DSAPA

QUORUM

Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Avant d'aborder les sujets l'ordre du jour, Mme Monique Carrière souhaite la bienvenue à M. Félix Pageau comme nouveau membre du conseil d'administration. Elle remercie ensuite pour sa contribution M. Serge Savaria, dont le mandat se termine, tout en soulignant son implication de longue date.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSERTION DES AFFAIRES NOUVELLES

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé de regrouper le traitement des points 6.4.9 et 7.2.1 relatifs aux permis et aux mises sous garde. La numérotation demeure toutefois la même.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} JUIN 2023

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 1^{er} juin 2023, tel qu'il est rédigé.

2.2. 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 JUIN 2023

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 13 juin 2023, tel qu'il est rédigé.

2.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 JUIN 2023

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 28 juin 2023, tel qu'il est rédigé.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT ET SUIVIS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

a) Question posée par M. Michel Lefebvre, citoyen

M. Lefebvre formule une première question qu'il aborde dans le cadre de la création de la future agence de santé, spécifiant qu'elle prévoit un rôle accru du privé, notamment à Québec. Il demande au président-directeur général de l'établissement si, à ce titre et comme signataire de la présente campagne de promotion de l'Hôpital Sainte-Anne-de Beaupré, il prévoit un rôle accru de toutes les fondations, et si oui, lesquelles. Il exprime ensuite une préoccupation en lien avec certaines règles fiscales relatives aux dons de charité, et leurs effets sur le financement des fondations canadiennes qui reçoivent des dons tant de provenance canadienne qu'américaine.

La seconde question de M. Lefebvre porte sur le projet de loi n°31 qui vise à modifier certaines dispositions législatives en matière d'habitation, dont celles entourant la cession de bail. Il souhaite savoir si le CIUSSS de la Capitale-Nationale a des attentes particulières sur le sujet, notamment en lien avec les impacts sociaux de ce projet de loi.

Il profite enfin de l'occasion pour interroger le président-directeur général sur la présence prévue ou non de l'établissement à la conférence du ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, au Conseil des relations internationales de Montréal, le 29 septembre prochain, à laquelle quelques universités participeront.

Réponse

En réponse à la première question sur le secteur privé, M. Guy Thibodeau informe M. Lefebvre que des ententes avec des entreprises privées sont présentement possibles, par exemple avec des laboratoires ou blocs opératoires privés. De plus, en ce qui concerne le CIUSSS de la Capitale-Nationale, ses ententes avec des agences de main-d'œuvre seront terminées en cours d'année. Il précise ensuite que le seul dossier dans lequel l'établissement est impliqué est celui du projet de mini-hôpitaux privés, dans un rôle de sélection. Ainsi, aucun impact sur l'offre de service de l'établissement n'est anticipé. Par ailleurs, en ce qui concerne les fondations, M. Thibodeau mentionne que le projet de loi n°15 (*Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*) ne prévoit aucun changement les concernant et, de plus, que les douze fondations de l'établissement conserveront leur lien avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale. Par ailleurs, un siège est prévu au futur conseil d'établissement pour un membre de l'une des fondations.

Concernant la seconde question de M. Lefebvre relative au logement, M. Thibodeau explique que bien que la question de l'habitation ne soit pas de la juridiction du CIUSSS de la Capitale-Nationale, celui-ci collabore toutefois avec des partenaires tels la Ville de Québec et la Société d'habitation du Québec, dans l'optique que se développent rapidement et en grand nombre des logements sains, sécuritaires et abordables pour ses clientèles les plus vulnérables. Le rôle du CIUSSS de la Capitale-Nationale consiste donc davantage à témoigner des besoins auprès de ses partenaires qui développent l'offre locative, et à travailler avec les organismes communautaires du milieu dans un rôle de soutien à ses clientèles. Il termine en mentionnant que, dans ce contexte, si le projet de loi n°31 est en mesure d'aider rapidement les gens à atteindre la stabilité résidentielle, l'établissement en sera partie prenante.

Enfin, M. Thibodeau répond à la dernière question en confirmant que le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne sera pas présent à l'événement mentionné par M. Lefebvre.

b) Question posée par Mme Nicole Cliche, présidente, Syndicat des professionnelles, techniciennes et techniciens de la santé et des services sociaux Capitale-Nationale (SPTSSS), FP-CSN

Mme Nicole Cliche souhaite sensibiliser le conseil d'administration relativement à ce qu'elle qualifie de plan de contingence, à l'Unité de réadaptation fonctionnelle intensive (ci-après « URFI ») de l'Hôpital St-Sacrement. Selon ses informations, ce plan, appliqué pendant la période estivale, serait maintenu et deviendrait une pratique de gestion de l'URFI. Elle insiste sur le fait qu'il faille viser, avec l'URFI, de retourner le maximum de gens à domicile et non de les rediriger en CHSLD.

En second lieu, Mme Cliche soulève que des plaintes de la clientèle auraient été reçues par l'établissement, dans le contexte de la modulation des services et de directives concernant l'URFI. Elle souhaite la tenue d'une rencontre le plus rapidement possible pour en discuter.

Réponse

Invitée à répondre à la question posée, la directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (ci-après « DSAPA »), volets soutien à domicile, services gériatriques spécialisés et soins palliatifs et de fin de vie, Mme Mélanie Gingras, prend acte de l'intervention de Mme Cliche. Elle précise qu'un plan de contingence n'a pas été appliqué à l'URFI pendant la période estivale, mais plutôt un processus pour actualiser les activités cliniques et clinico-administratives de l'ensemble des professionnels pour répondre aux besoins de la clientèle au moment opportun. Elle affirme par la suite que le nombre nécessaire de professionnels est présentement adéquat, à l'exception d'un ergothérapeute, présentement en processus d'embauche, et que les équipes ont été stabilisées. Elle ajoute qu'un kinésologue s'est aussi ajouté à l'équipe pour répondre aux besoins des usagers en déconditionnement. Mme Gingras termine en mentionnant qu'un besoin de soutien peut être présent pendant cette transition, soulignant à cette fin la collaboration de l'équipe du volet clinique de la DSAPA, de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des soins infirmiers et de la santé.

Enfin, concernant la seconde intervention de Mme Cliche, Mme Gingras indique n'avoir reçu aucune plainte jusqu'à maintenant, ajoutant qu'une rencontre avec les représentants de l'instance syndicale sera planifiée sous peu.

c) Question de M. Michel Bédard, citoyen

M. Bédard souhaite porter à l'attention du conseil d'administration les effets de la réorganisation du service de soins à domicile, effective le 11 septembre, chez les usagers de la DSAPA et de la Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique. Il mentionne que, depuis, les auxiliaires aux services de santé et sociaux (« ASSS ») qui le visitent ne sont jamais les mêmes, que cette instabilité lui demande de former les ASSS pour ses soins à chaque visite chez lui, et qu'il ne reçoit presque plus d'appels pour prévoir à l'avance une telle visite. Il ajoute également que les retards dans l'horaire des visites des ASSS ont un effet anxiogène non négligeable. Il questionne ensuite la trajectoire de diffusion

de l'information relative à cette réorganisation, mentionnant le délai entre la date où on lui a fait part des changements à venir, et celle à laquelle le personnel du service de soins à domicile aurait été informé, soit quelques jours seulement avant l'entrée en vigueur des changements. M. Bédard résume, en terminant, sa demande d'une meilleure prise en charge des clientèles plus anxieuses, et d'une meilleure stabilité dans les services et les horaires convenus.

Réponse

Remerciant M. Bédard pour son intervention, le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, lui présente ses excuses pour les désagréments qu'il a encourus. Il mentionne avoir été informé des différents commentaires émis quant aux améliorations requises, admettant que l'objectif d'améliorer la continuité n'a pas été atteint. Des travaux pour apporter des correctifs sont en cours.

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

6. POINTS DE DÉCISION

6.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

6.1.1. NOMINATIONS AU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SECTORIEL EN SANTÉ DES POPULATIONS ET PREMIÈRE LIGNE

Les résolutions suivantes étant explicites, les membres conviennent de leur adoption.

Nomination d'un membre scientifique régulier au comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2035]-26

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Desgagné a manifesté son intérêt à devenir membre scientifique régulier du CER-S SPPL;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Maziade, président du CER-S SPPL, a accepté la demande de madame Sylvie Desgagné à devenir membre scientifique régulier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité sur les affaires universitaires et l'innovation du 31 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** madame Sylvie Desgagné à titre de membre scientifique régulier du CER-S SPPL, à compter du 26 septembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette nomination.

Nomination d'un membre scientifique régulier au Comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2036]-26

CONSIDÉRANT que madame Anik Moreau a manifesté son intérêt à devenir membre scientifique régulier du Comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne (ci-après « CER-S SPPL ») ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Maziade, président du CER-S SPPL, a accepté la demande de madame Anik Moreau à devenir membre scientifique régulier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité sur les affaires universitaires et l'innovation du 31 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** madame Anik Moreau à titre de membre scientifique régulier du CER-S SPPL, à compter du 26 septembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette nomination.

6.1.2. DÉMISSION D'UN MEMBRE ÉTHIQUE RÉGULIER DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SECTORIEL POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ ET LEUR FAMILLE (CER-S JDLF) ET MEMBRE SUPPLÉANT DES COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SECTORIELS EN RÉADAPTATION ET INTÉGRATION SOCIALE (CER-S RIS), EN NEUROSCIENCES ET SANTÉ MENTALE (CER-S NSM) ET EN SANTÉ DES POPULATIONS ET PREMIÈRE LIGNE (CER-S SPPL)

Les résolutions suivantes étant explicites, les membres procèdent à leur adoption.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2037]-26

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Maurice Ferland a remis sa démission au CER-S JDLF le 11 septembre 2023, mentionnant son désir de démissionner à compter de ce même jour;

CONSIDÉRANT que le CER-S JDLF accepte la démission de monsieur Pierre-Maurice Ferland;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité sur les affaires universitaires et l'innovation du 13 septembre 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de monsieur Pierre-Maurice Ferland comme membre éthique régulier du CER-S JDLF et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS), en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM) et en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL) et ce, à compter de la date de l'annonce de sa démission, soit le 11 septembre 2023;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette démission.

6.2. AFFAIRES CLINIQUES

6.2.1. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026 ET DU BILAN 2022-2023 DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La présidente invite Mme Lisane Boisvert, directrice des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique (ci-après « DITSADP »), ainsi que M. Aina Rabehanitrinony, agent de planification, de programmation et de recherche, à présenter ce point.

Mme Boisvert indique d'entrée de jeu que le conseil d'administration est appelé annuellement à adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et le bilan de la dernière année. Bien que sa direction porte le plan d'action pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale, ce plan ne vise pas l'offre de service de l'établissement, mais répond à l'obligation légale voulant qu'un établissement de 50 employés et plus se dote d'un tel plan pour notamment favoriser leur accueil et leur intégration. Une reddition de compte doit ensuite être effectuée auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (ci-après « OPHQ »).

M. Rabehanitriniony prend ensuite la parole pour résumer, en premier lieu, les obligations découlant de l'article 61.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Il aborde ensuite le bilan de la dernière année du plan d'action triennal 2020-2023, qui contient seize mesures en six thématiques : i) Attraction et maintien en emploi; ii) Accès aux lieux, iii) Communication et accès à l'information, iv) Processus d'approvisionnement lors d'achat de biens ou de services, v) Sensibilisation du personnel; et vi) Accès aux services offerts.

Il mentionne que les deux principaux enjeux demeurent le recensement du nombre réel d'employés de l'établissement ayant un handicap; ceux-ci n'ayant pas l'obligation de s'identifier comme tel, et le système de gestion des plaintes utilisé par le Commissariat aux plaintes et à la qualité des services, qui ne permet pas de répondre adéquatement à la demande de l'OPHQ de recevoir des données précises relatives aux plaintes sur l'accessibilité des services aux personnes handicapées.

Par ailleurs, il mentionne deux nouveaux éléments au plan d'action 2023-2026, dans la catégorie « Accès aux services ». L'un concerne l'amélioration de l'offre de service destinée aux personnes sourdes, et l'autre la production d'information sur l'accessibilité des lieux et le recensement d'équipement et de matériel adapté. Il termine en soulignant deux bons coups, l'un étant le « stage tremplin » au CIUSSS de la Capitale-Nationale relatif aux services socioprofessionnels, et le second étant l'implantation d'un service d'accueil en langue des signes québécoise, une porte d'entrée unique dans l'établissement offerte les mardis et vendredis sans rendez-vous.

Question

Un membre demande la raison pour laquelle la dimension des jeunes de 0 à 18 ans n'apparaît pas aux documents déposés.

Un autre membre revient sur le fait que les gens n'ont pas à manifester qu'ils ont un handicap, et que cela peut nuire à la perception de leurs besoins. Il demande si l'on peut penser qu'en mettant plus de moyens, l'attitude ou la résistance de ces personnes pourrait changer.

Un dernier membre souhaite enfin souligner l'initiative d'avoir intégré au bilan et au plan d'action certains éléments non prévus au plan mais qui traduisent les bons coups de l'établissement et qui doivent être mis en valeur.

Réponse

Mme Lisane Boisvert répond à la première question en rappelant que le plan d'action ne concerne pas l'offre de service en DITSADP, mais plutôt la façon dont l'établissement se positionne en termes d'accessibilité pour l'ensemble de la clientèle, sans distinction d'âge. Elle profite ensuite de l'occasion pour spécifier que le stage tremplin mentionné plus tôt a permis, pour la première fois dans l'établissement, de jumeler deux personnes en situation de handicap à deux travailleurs, pendant un an, afin d'adapter

la tâche à la capacité de ces personnes stagiaires, leur permettant ultimement de devenir employées de l'établissement.

En ce qui concerne la seconde question liée aux difficultés à recenser les employés vivant une situation de handicap, Mme Boisvert spécifie que l'enjeu dépend du niveau de handicap que la personne perçoit pour elle-même. M. Rabehanitriniony ajoute que des mesures d'accommodement sont offertes aux employés.

Satisfait des explications, les membres procèdent comme suit.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2038]-26

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit l'adoption d'un plan d'action organisationnel dans lequel chaque organisation identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, et décrit les mesures envisagées dans le but d'améliorer continuellement leur intégration;

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale à réduire les obstacles à l'accès aux services, ainsi qu'à l'environnement physique de ses installations pour les personnes handicapées qu'elles soient usagères, employées ou partenaires;

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) précise l'obligation des organisations à produire annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, d'en faire le bilan et de le diffuser.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le Bilan 2022-2023 du plan d'action 2020-2023 et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale 2023-2026.
- **DE TRANSMETTRE** à l'Office des personnes handicapées du Québec le bilan 2022-2023 du plan d'action 2020-2023 et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CIUSSS de la Capitale-Nationale 2023-2026.

6.3. GOUVERNANCE

6.3.1. RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration Monique explique que la résolution suivante prévoit notamment les ajouts, à la composition du comité de vigilance et de la qualité, de M. Guy Gignac et de Mme Marie-Josée Guérette, ainsi que l'ajout de Mme Karine Latulippe au comité des affaires universitaires et de l'innovation.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2039]-26

CONSIDÉRANT que l'article 181 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoit que le conseil d'administration doit créer un comité de gouvernance et d'éthique, ainsi qu'un comité de vérification, et qu'il permet au conseil d'administration de créer tout comité visant à soutenir la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'en vertu de l'article 51 de la LSSSS, il y a lieu de nommer au sein du comité de révision un membre du conseil d'administration qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou qui n'y exerce pas sa profession;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale* prévoit qu'à chaque année, le président du conseil d'administration propose, après consultation des membres, la composition des comités obligatoires et facultatifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels des comités du conseil d'administration ont accepté d'y poursuivre leur mandat afin d'assurer une stabilité des activités des comités;

CONSIDÉRANT la vacance créée au sein du **comité de vigilance et de la qualité** par la démission d'un membre du conseil d'administration, ainsi que la volonté de nommer un remplaçant ainsi qu'un nouveau membre additionnel en surplus de la composition minimale prévue au Règlement de régie interne du conseil;

CONSIDÉRANT la vacance créée au sein du **comité d'éthique clinique et de l'enseignement** par la démission d'un membre du conseil d'administration, et la volonté de nommer un nouveau membre pour le remplacer;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le Règlement de régie interne du conseil d'administration prévoit que le **comité des affaires universitaires et de l'innovation** soit notamment composé du président-directeur général et d'au moins trois membres du conseil d'administration, et la volonté de nommer un membre additionnel.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** les administrateurs suivants au sein des comités ci-après :
 - **Comité de gouvernance et d'éthique**
 - Mme Monique Carrière
 - M. Normand Julien
 - Mme Karine Latulippe
 - M. Guy Thibodeau, président-directeur général
 - **Comité de vérification**
 - Mme Joan Chandonnet
 - Mme Sylvie Dillard
 - M. Normand Julien

- **Comité de vigilance et de la qualité**
 - Mme Monique Carrière
 - Mme Élisabeth Robert, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services
 - M. Guy Gignac
 - Mme Marie-Josée Guérette
 - M. Guy Thibodeau, président-directeur général
 - Mme Véronique Vézina, comité des usagers

- **Comité des affaires universitaires et de l'innovation**
 - M. Louis Boisvert
 - Mme Marie-Hélène Gagné
 - Mme Karine Latulippe
 - M. Simon Lemay
 - M. Guy Thibodeau, président-directeur général

- **Comité de révision**
 - Mme Sylvie Dillard

6.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

6.4.1. POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

6.4.1.1. Modification de la Politique relative à la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

Invité à présenter ce point, le directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, M. Richard Thiboutot, est accompagné de Mme Audrey Walsh, coordonnatrice régionale en matière de lutte à la maltraitance.

M. Thiboutot mentionne qu'à la suite des modifications à la *Loi visant à lutter contre la maltraitance des aînés et toute personne majeure en situation de vulnérabilité*, le 6 avril 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») demande à tous les établissements de santé et de services sociaux de modifier leur politique afin d'être en conformité avec les changements apportés à la Loi, et ce, au 6 octobre 2023.

Mme Audrey Walsh explique ensuite les quatre grands changements apportés à la *Politique relative à la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* qui concernent i) le rôle des intervenants désignés; ii) l'élargissement du signalement obligatoire, iii) les sanctions pénales, et iv) l'élargissement des responsabilités. Un poste de spécialiste en activités cliniques en ce qui touche la maltraitance a également été créé et doté depuis le 11 septembre.

Mme Walsh fournit ensuite quelques statistiques issues des différents rapports du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services, démontrant notamment la progression constante du nombre de signalements liés à la maltraitance.

À la lumière des informations reçues, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la modification de la Politique relative à la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (**RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-09[PO-40]-26**).

6.4.2. EXAMEN DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA PÉRIODE 4 TERMINÉE LE 15 JUILLET 2023 (Information)

Le directeur des ressources financières, M. Stéphane Bussièrès, présente les faits saillants des résultats financiers de la quatrième période terminée le 15 juillet 2023, qui ont été analysés par le comité de vérification. Pour cette période, un déficit de 26,2 millions \$ est constaté. De plus, selon une projection réaliste en fonction des éléments connus à ce jour, l'établissement terminerait l'exercice avec un déficit d'environ 75 millions \$ si rien n'est fait pour redresser la situation, alors qu'il était plutôt prévu initialement un déficit de 24,6 millions \$ en début d'exercice.

La combinaison de la pénurie de main-d'œuvre, moins grande que les autres années, associée au maintien de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire a fortement contribué au déficit actuel du CIUSSS de la Capitale-Nationale après quatre périodes. Par ailleurs, les allocations en soutien à domicile expliquent la totalité du déficit total des autres charges.

M. Bussièrès indique que l'ensemble des directions sont à analyser leurs dépassements budgétaires afin de faire un plan de retour à l'équilibre pour diminuer le déficit au 31 mars 2024.

Par ailleurs, il est mentionné aux membres du conseil d'administration que la présentation déposée contient maintenant beaucoup plus de détails sur les explications des écarts par direction, alors qu'ils étaient plutôt présentés de façon plus globale auparavant.

En ce qui a trait aux risques financiers, M. Bussièrès indique que les quatre premiers sur les six risques sont problématiques (main-d'œuvre indépendante, allocations en soutien à domicile, les surplus liés au rehaussement des postes selon les nouvelles conventions collectives et titularisation, et les éléments non financés (ex. : Clinique de COVID longue)).

6.4.3. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 DU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE À LA PÉRIODE 3 SE TERMINANT LE 17 JUIN 2023

Le directeur des ressources financières poursuit avec le rapport précité, qui a fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification.

De façon trimestrielle, les établissements du réseau de la santé doivent transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux un rapport faisant état de leur prévision de résultats combinés pour tous les fonds. Ce rapport doit également être autorisé par le conseil d'administration de l'établissement.

Après analyse des résultats financiers de la période 3, il apparaît que l'établissement terminera en déficit budgétaire au 31 mars 2024. La prévision des résultats combinés se traduit par un déficit projeté au fonds d'exploitation et un déficit projeté au fonds d'immobilisations au montant combiné de 30 947 266 \$.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2040]-26

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification à la séance du 20 septembre 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le rapport trimestriel de la période 3 se terminant le 17 juin 2023 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de déficit combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations pour l'exercice financier 2023-2024 au montant de 30 947 266 \$. Il est prévu que la portion de ce déficit qui ne pourra être financée sera compensée en totalité par le solde de fonds;
- **D'AUTORISER** le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

6.4.4. NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

La résolution suivante étant explicite, les membres procèdent à son adoption.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2041]-26

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 septembre 2020, le conseil d'administration a nommé la firme MALLETTTE à titre d'auditeurs externes suivant un appel d'offres pour l'exercice 2020-2021 et pour les trois années subséquentes;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de MALLETTTE prévoit des honoraires annuels de 83 175 \$, plus 6 750 \$ pour l'audit des états financiers annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, pour un total de 89 925 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration nomme annuellement les auditeurs externes, et que le mandat complété en 2022-2023 par la firme MALLETTTE a été réalisé à la satisfaction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification du 20 septembre 2023 de nommer à nouveau la firme Mallette pour l'exercice financier 2023-2024.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** la firme MALLETTTE à titre d'auditeurs externes pour l'exercice financier 2023-2024, et de verser les honoraires annuels de 83 175 \$ précisés dans l'offre de service, plus 6 750 \$ pour l'audit des états financiers annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, pour un total de 89 925 \$ avant taxes.

6.4.5. AUTORISATION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR LES BESOINS DE LIQUIDITÉ

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire obtenir une autorisation d'emprunt de 500 millions \$ pour une marge de crédit effective jusqu'au 1^{er} novembre 2024 afin de couvrir ses besoins de liquidité à des moments critiques. Cette nouvelle autorisation d'emprunt lui assurera de disposer des fonds nécessaires pour poursuivre sa mission.

Selon les modalités entourant le financement par voie d'emprunt décrites dans la circulaire 2018-030 du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS »), une résolution du conseil d'administration de l'établissement est requise pour autoriser le régime d'emprunt pour une marge de crédit liée aux dépenses courantes de fonctionnement.

Mme Sylvie Dillard, membre du comité de vérification, tient à préciser que l'autorisation demandée tient office de précaution et non d'objectif. Elle ajoute que le comité a demandé que lui soit fourni un graphique sur l'évolution de la marge de crédit pour les besoins opérationnels de l'établissement, qui a ensuite été déposé pour la présente séance.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2042]-26

CONSIDÉRANT qu'un emprunt pour une marge de crédit est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

(ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale, effectif du 2 novembre 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT que 275 M\$ sont à recevoir au 9 septembre 2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS »);

CONSIDÉRANT que le déficit prévu pour l'année financière 2023-2024 est de 75 M\$;

CONSIDÉRANT le projet de loi 15 (PL-15) *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, la Direction du suivi financier - réseau du MSSS recommande pour la première fois que la résolution du conseil d'administration soit valide jusqu'au mois de septembre 2024 minimalement.

CONSIDÉRANT que le budget de caisse de l'établissement prévoit un besoin de liquidité variant jusqu'à 500 M\$.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, et le directeur des ressources financières, M. Stéphane Bussières, à signer pour et au nom du CIUSSS de la Capitale-Nationale tous les documents pertinents à la demande d'autorisation d'emprunt pour une marge de crédit auprès du MSSS et auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement.
- **DE DEMANDER** au MSSS une autorisation d'emprunt maximale de 500 M\$, renouvelable, effective à partir du 2 novembre 2023 et valide jusqu'au 1^{er} novembre 2024.
- **DE DEMANDER** au ministre des Finances les sommes nécessaires, en temps opportun, pour couvrir les besoins de liquidité de l'établissement, jusqu'à un maximum d'emprunt de 500 M\$ valide jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

6.4.6. PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DESTINÉE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

Mme Amélie Morin, directrice générale adjointe – partenariats, services sociaux et réadaptation, invite Mme Diane Lafleur, conseillère cadre au Programme de soutien aux organismes communautaires, à présenter les détails de la répartition de l'enveloppe régionale du rehaussement à la mission globale destinée aux organismes communautaires admissibles de la Capitale-Nationale pour 2023-2024.

Mme Lafleur indique que près de 2,9 millions \$ sont répartis à l'ensemble des organismes admissibles soutenus en mission globale par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Ce sont 177 organismes sur 248 qui bénéficieront d'un rehaussement de leur financement.

Mme Lafleur mentionne également que l'exercice a fait en sorte que les organismes admissibles recevront 11,1 % de l'écart entre le financement reçu l'an dernier et les seuils financiers qui correspondent à leur typologie. De plus, elle souligne que l'on s'est assuré que les sommes soient redistribuées avec équité et que les organismes les moins financés puissent éventuellement recevoir un financement diminuant l'écart avec ceux qui sont plus financés.

Le détail des allocations est contenu au tableau déposé avec la documentation.

Avant que la présidente n'invite les membres à adopter la résolution suivante, Mme Véronique Vézina l'informe de son abstention, considérant que son employeur figure parmi les organismes recevant du financement.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2043]-26

CONSIDÉRANT que l'article 336 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-42) (LSSSS) énonce :

« Une agence peut, suivant les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elle détermine conformément aux règles budgétaires applicables, subventionner un organisme communautaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° s'il offre des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire;
- 2° s'il exerce, au niveau de la région, des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts des utilisateurs de ses services ou des usagers de services de santé ou de services sociaux de la région.

Une agence peut également subventionner un organisme communautaire qui s'occupe, au niveau de la région, de la promotion de la santé et du développement social ».

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4° de l'article 71 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* énonce : « le centre intégré de santé et de services sociaux est responsable d'accorder les subventions aux organismes communautaires [...] »;

CONSIDÉRANT que la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Capitale-Nationale* (ci-après « Politique ») et le cadre financier en vigueur précisent, entre autres, les conditions relatives au rehaussement des subventions allouées;

CONSIDÉRANT l'indexation de l'enveloppe budgétaire de 3,7 % destinée aux programmes de soutien financier s'adressant aux organismes communautaires pour l'année financière 2022-2023 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « ministère »);

CONSIDÉRANT que le budget consacré cette année au *Programme de soutien aux organismes communautaires* (ci-après « PSOC ») pour le financement en mission globale a été rehaussé de **2 892 200 \$** par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale stipule que les principes suivants doivent être respectés en regard du rehaussement :

- la consolidation de l'ensemble des groupes communautaires reconnus;
- la réduction des écarts de financement entre les organismes soutenus;
- une attention particulière aux organismes moins financés.

CONSIDÉRANT que les points de service figurent au cadre financier régional, mais qu'ils n'ont pas été considérés dans les calculs comme des organismes à part entière dans la répartition du budget national de rehaussement;

CONSIDÉRANT que, bien que le comité de mise en application de la politique (ci-après « CMAP ») ait donné son aval pour que les points de service reçoivent un rehaussement financier, dans les circonstances où le ministère ne les a pas considérés comme des organismes à part entière, ce rehaussement correspond à la moitié de ce que reçoivent les autres organismes admissibles;

CONSIDÉRANT que les balises ministérielles du nouveau cadre de gestion du PSOC (2023) indiquent que les paramètres suivants doivent être respectés:

Équité dans le financement en soutien à la mission globale accordé aux organismes comparables :

- Les organismes admissibles au financement et qui reçoivent le moins sont priorisés et obtiennent un rehaussement qui favorise la réduction des écarts entre les organismes comparables;
- Il est visé que les organismes comparables financés dans une même région reçoivent un soutien financier de base équivalent.

CONSIDÉRANT que les balises ministérielles indiquent que le soutien financier additionnel doit être au minimum de 5 000 \$, sauf si l'organisme a demandé moins;

CONSIDÉRANT que la proposition a reçu l'appui du Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- **D'ADOPTER** la répartition proposée de l'enveloppe budgétaire destinée aux organismes communautaires de la région de la Capitale-Nationale pour l'année financière 2023-2024 telle qu'elle est présentée dans le tableau joint (Annexe 1) à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6.4.7. DÉPÔT DU BILAN DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION 2022-2023 (INFORMATION)

En vertu du *Cadre de gestion de la sécurité de l'information du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, découlant du *Cadre de gestion de la sécurité de l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux* (ci-après « MSSS »), le conseil d'administration doit être informé du Bilan de la sécurité de l'information du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Ce bilan permet de faire le point sur la santé de la sécurité de l'information à partir des activités réalisées et des principaux événements. Au cours de la dernière année, il a été enrichi d'un audit portant sur le respect des obligations en matière de sécurité de l'information découlant de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03, révisée en juin 2021) et en application des dispositions de la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information*.

Les principaux outils utilisés pour dresser ce bilan sont la validation des 48 éléments exigés par l'audit, le plan d'action 2022-2023, ainsi que le suivi des 15 mesures minimales de sécurité exigées par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

À la suite de cet exercice, un état de situation a été déposé au MSSS pour le 10 juin 2023 en vertu des exigences de la Loi. Dans son ensemble, le plan d'action 2022-2023 a été réalisé avec succès. Le principal enjeu demeure le rattrapage de la désuétude pour les serveurs. De plus, les enjeux principaux soulevés par l'audit de sécurité concernent la gestion des identités et des accès, qui inclut la surveillance des accès, ainsi que l'échange de documents avec les usagers.

Questions

Un membre demande que le prochain bilan contienne un lexique pour les abréviations. Il émet ensuite certaines préoccupations. La première concerne trois normes de sécurité importantes indiquées au bilan, avec les conséquences financières qu'un retard peut entraîner. Il donne en exemple l'impact que peut causer une intrusion, mentionnant qu'il faut investir et protéger les enveloppes budgétaires. En second lieu, il considère que le plan d'action 2023-2024 est un beau plan, mais qu'il est ambitieux. De plus, il mentionne que sa réussite requiert l'imposition de plusieurs restrictions. À son avis, l'impact de son application ne lui semble pas suffisamment décrit. Il ajoute qu'il faudra beaucoup de soutien et d'investissements. Enfin, il se dit préoccupé par les accès que peuvent avoir les chercheurs ou des personnes externes à l'organisation comme, par exemple, un membre de la famille d'un employé en télétravail, référant à l'environnement physique de ceux qui sont pas dans les murs de l'établissement.

Réponse

La directrice des ressources informatiques, Mme Geneviève Bouchard, répond aux préoccupations émises en mentionnant qu'il faudra compter plusieurs années avant que la surveillance et la gestion des accès arrive à maturité. Elle ajoute que son équipe de sécurité, bien qu'elle soit limitée, peut compter sur l'apport de consultants pour

faire évoluer ce dossier. La disponibilité des équipes cliniques et administratives est aussi à prendre en compte dans l'amélioration de la gestion des accès; des pilotes pour chacune des applications informatiques en faisant partie. Des travaux d'amélioration seront faits en collaboration avec ces équipes dans les prochaines années.

Par ailleurs, elle aborde les conséquences d'une cyberattaque et les mesures restrictives que cela entraîne, comme l'empêchement qui a dû être imposé, cet été, d'utiliser les périphériques amovibles.

En ce qui concerne le milieu de la recherche, Mme Bouchard, explique que les chercheurs ont rarement accès directement aux systèmes de l'établissement et que, pour un accès à distance, il leur faut passer par le logiciel Citrix qui nécessite une authentification, coupée après vingt minutes d'inactivité. Par ailleurs, pour qu'ils aient certains accès, les chercheurs doivent passer par diverses mesures opérationnelles de sécurité, et ce, pour des données précises. De plus, un comité d'éthique évoluera aussi réévaluer la conformité du processus. Enfin, Mme Bouchard conclut que la façon dont les accès à ces données sont octroyés est aussi très protégée.

6.4.8. ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN SÉCURITÉ DE L'INFORMATION 2023-2024 DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Considérant les explications fournies au point précédent, les membres procèdent à l'adoption du Plan d'action en sécurité de l'information 2023-2024 du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2044]-26

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») a adopté en août 2015 le Cadre de gestion de la sécurité de l'information (MSSS-CDG01);

CONSIDÉRANT que le Cadre de gestion de la sécurité de l'information adopté par l'établissement découle du Cadre de gestion du MSSS et précise que le conseil d'administration doit adopter le Plan d'action en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action découle du Bilan de la sécurité de l'information 2022-2023 et vise à rencontrer les obligations de l'établissement en matière de sécurité de l'information;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le Plan d'action en sécurité de l'information 2023-2024 du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

6.4.9. PERMIS D'INSTALLATIONS

La documentation déposée étant explicite, les membres conviennent de l'adoption des résolutions suivantes relatives aux permis d'installations.

6.4.9.1. Demandes de permis

Demande de permis pour l'Hôpital boulevard Laurier

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2045]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS »), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute demande de permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire se voir délivrer un nouveau permis d'exploitation comme indiqué au formulaire de demande de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS de délivrer un permis d'exploitation pour l'Hôpital boulevard Laurier.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

Demande de permis pour l'Hôpital de Maizerets

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2046]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS »), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute demande de permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire se voir délivrer un nouveau permis d'exploitation comme indiqué au formulaire de demande de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS de délivrer un permis d'exploitation pour l'Hôpital de Maizerets.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

Demande de permis pour l'Hôpital chemin Sainte-Foy

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2047]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau*

de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS »), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute demande de permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire se voir délivrer un nouveau permis d'exploitation comme indiqué au formulaire de demande de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS de délivrer un permis d'exploitation pour l'Hôpital chemin Sainte-Foy.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

Demande de permis pour l'Hôpital 1^{re} Avenue

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2048]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS »), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute demande de permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire se voir délivrer un nouveau permis d'exploitation comme indiqué au formulaire de demande de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS de délivrer un permis d'exploitation pour l'Hôpital 1^{re} Avenue.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

Demande de permis pour le Centre de services ambulatoires boulevard Laurier

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2049]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS »), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute demande de permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire se voir délivrer un nouveau permis d'exploitation comme indiqué au formulaire de demande de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS de délivrer un permis d'exploitation pour le Centre de services ambulatoires boulevard Laurier.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

6.4.9.2. Demande de modification au permis de l'Hôpital Jeffery Hale - Saint Brigid's

Modification au permis de l'Hôpital Jeffery Hale (no au permis 5123-1330)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2050]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Jeffery Hale - Saint-Brigid's est un établissement public administré par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, et ce, depuis la constitution de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Jeffery Hale - Saint-Brigid's désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS d'autoriser la modification du permis du l'Hôpital Jeffery Hale.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

6.4.9.3. Demandes de modifications aux permis du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Modification du permis du CLSC de Portneuf (no au permis 5123-4078)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2051]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué aux formulaires de modification de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS d'autoriser les modifications du permis du CLSC de Portneuf.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

Modification du permis du CLSC de Rivière-à-Pierre (no au permis 5123-3237)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2052]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué aux formulaires de modification de permis présenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS d'autoriser les modifications du permis du CLSC de Rivière-à-Pierre.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

Modification du permis du CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Haute-Ville (no au permis 5122-3469)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2053]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué aux formulaires de modification de permis présentés au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS d'autoriser les modifications du permis du CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Haute-Ville.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

6.4.9.4. Demande de changement de dénomination d'une installation du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Modification de la dénomination du CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Haute-Ville (no au permis 5122-3469)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2054]-26

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale doit modifier la dénomination de l'installation selon les recommandations du MSSS et en conformité avec le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** au MSSS d'autoriser la modification de la dénomination du CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Haute-Ville pour le CLSC et centre de services ambulatoires de la Haute-Ville.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

6.4.10. NOMINATION AU POSTE DE COMMISSAIRE ADJOINT AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Afin de pourvoir le poste précité, le comité de sélection, composé de M. Guy Thibodeau, président-directeur général, Mme Elisabeth Robert, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Sylvie Dillard, membre du conseil d'administration et M. Martin Bergeron, de la Direction des ressources humaines et des communications, a rencontré en entrevue trois candidats le 20 septembre 2023.

Après délibération, le comité de sélection a convenu à l'unanimité de recommander la nomination de Mme Nathalie Lakdja à titre de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services.

Mme Lakdja est détentrice de deux maîtrises en droit du travail ainsi qu'en droit économie et gestion. Elle a œuvré comme conseillère juridique, notamment à la gestion des plaintes. Elle a aussi occupé des fonctions de directrice générale pour différentes résidences privées pour aînés de la région de Québec. Au sein du CIUSSS de la Capitale-Nationale elle a œuvré en tant que cheffe d'unité de vie en soins de longue durée à la Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées. Elle occupe présentement un poste de gestionnaire responsable de milieu de vie et agit comme représentante au comité stratégique de lutte contre la maltraitance.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2055]-26

CONSIDÉRANT que le 28 août 2023, le poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que le poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services a été affiché du 6 au 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, composé de M. Guy Thibodeau, Mme Elisabeth Robert, Mme Sylvie Dillard et M. Martin Bergeron, a rencontré les candidats le 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Nathalie Lakdja à titre de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services au CIUSSS de la Capitale-Nationale, à compter du 30 octobre 2023.

6.4.11. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'ÉTABLISSEMENT REGROUPE JEFFERY HALE – SAINT BRIGID'S

Afin de pourvoir le poste précité, trois candidats ont été rencontrés le 19 septembre par le comité de sélection composé de M. Patrick Duchesne, président-directeur général adjoint, Mme Mélie DeChamplain, directrice de l'établissement regroupé Jeffery Hale – Saint-Brigid's, M. Steeve Vigneault, directeur du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées – volet hébergement, M. Richard Walling, partenaire communautaire, M. Guy Gignac, membre du conseil d'administration et Mme Lucie Bisson de la Direction des ressources humaines et des communications.

Le comité de sélection a convenu à la majorité de recommander la nomination de Mme Marie-Bhavani Olivier à titre de directrice adjointe à la Direction de l'établissement regroupé Jeffery Hale – Saint-Brigid's.

Mme Marie-Bhavani Olivier exerce dans le réseau de la santé et des services sociaux depuis 12 ans. Elle détient une maîtrise en counseling et orientation ainsi qu'une ceinture verte en Lean Six-Sigma. Mme Olivier est gestionnaire depuis sept ans au sein du CIUSSS de la Capitale-Nationale. À ce jour, elle était adjointe à la directrice des services multidisciplinaires, volet trajectoires et mandats transversaux ainsi qu'adjointe aux services psychosociaux généraux et activités de liaison par intérim.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2056]-26

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2023, le poste de directeur adjoint à la Direction de l'établissement regroupé Jeffery Hale – Saint-Brigid's est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint à la Direction de l'établissement regroupé Jeffery Hale – Saint-Brigid's a été affiché du 6 au 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, composé de M. Patrick Duchesne, Mme Mélie DeChamplain, M. Steeve Vigneault, M. Richard Walling, M. Guy Gignac et Mme Lucie Bisson, a rencontré les candidats le 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la majorité favorable du comité de sélection.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Marie-Bhavani Olivier à titre de directrice adjointe à la Direction de l'établissement regroupé Jeffery Hale – Saint-Brigid's au CIUSSS de la Capitale-Nationale, à compter du 16 octobre 2023.

6.4.12. SAGES-FEMMES

Les résolutions suivantes étant explicites, les membres conviennent de leur adoption.

6.4.12.1. Rehaussement d'un contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2057]-26

CONSIDÉRANT l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le contrat de Mme Jessie Roy, sage-femme, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023 et se termine le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*, le contrat de services conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que « le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes, le 30 août 2023, de rehausser le contrat à temps partiel régulier de Mme Jessie Roy de 21 heures par semaine à 28 heures par semaine, à partir du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ENTÉRINER** La recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes de rehausser le contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier de Mme Jessie Roy, de 21 heures par semaine à 28 heures par semaine du 1^{er} octobre 2023 au 1^{er} juillet 2024. Ce contrat de services est conditionnel à l'inscription annuelle de la sage-femme au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

6.4.12.2. Renouvellement d'un contrat de services de sage-femme à temps partiel occasionnel

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2058]-26

CONSIDÉRANT l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le contrat de Mme Alexandrine Pilote est échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), le contrat de services conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que « le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles »;

CONSIDÉRANT que les besoins estimés pour les remplaçantes sages-femmes ont été évalués pour le renouvellement de ce contrat de sage-femme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes, le 30 août 2023, de renouveler le contrat à temps partiel occasionnel de Mme Alexandrine Pilote jusqu'au 18 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de services de sage-femme de Mme Alexandrine Pilote est échu depuis le 31 décembre 2021, mais que les parties estiment que dans les circonstances, il est requis de procéder à son renouvellement rétroactif;

CONSIDÉRANT que Mme Alexandrine Pilote bénéficie d'un congé parental sans solde qui se terminera le 18 mai 2024;

CONSIDÉRANT le congé parental sans solde de Mme Alexandrine Pilote, il n'est pas requis de prévoir le nombre d'heures rémunérées par semaine;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler le contrat de services de sage-femme à temps partiel occasionnel de Mme Alexandrine Pilote, et ce, jusqu'au 18 mai 2024, avec effet rétroactif au 31 décembre 2021. Ce contrat de

services est toujours conditionnel à l'inscription annuelle de la sage-femme au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

6.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour sous ce point.

6.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

6.6.1. EFFECTIFS MÉDICAUX : NOMINATIONS, MODIFICATIONS DU STATUT ET DES PRIVILÈGES

6.6.1.1. Nominations

➤ *Dr Nicolas Boivin*⁰⁴⁶¹⁶, *psychiatrie adulte* (résolution amendée)

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2059]-26

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dr Nicolas Boivin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dr Nicolas Boivin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le Dr Nicolas Boivin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dr Nicolas Boivin sur ces obligations;

ATTENDU QUE le Dr Nicolas Boivin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dr Nicolas Boivin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

ATTENDU QUE que cette résolution remplace la résolution n°CA-CIUSSS-2023-06[1992]-13 adoptée à la séance du 13 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1) d'octroyer au Dr Nicolas Boivin, psychiatrie adulte, un statut de membre actif avec des privilèges au département de psychiatrie, conditionnellement à :
 - L'avis favorable du doyen au plus tard le 30 septembre 2023;
 - L'obtention de son permis régulier au plus tard le 1er juillet 2023;
 - L'obtention de son certificat de spécialiste au plus tard le 1er juillet 2023;
 - La réalisation de sa formation complémentaire au plus tard le 30 septembre 2026.
- 2) cette nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, mais pour exercer principalement sa profession dans l'installation suivante : Institut universitaire en santé mentale de Québec pour la période du 13 juin 2023 au 21 janvier 2025;

- 3) prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- 4) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- 5) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 6) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- 7) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 8) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 9) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- 10) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 11) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- 12) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 13) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- 14) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

- 15) respecter les valeurs de l'établissement;
- 16) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 17) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- 18) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 19) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 20) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 21) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

6.6.1.2. Démissions

➤ ***Dre Danielle Bélanger⁸⁷³⁷¹, médecine de famille***

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2060]-26

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2023, la Dre Danielle Bélanger, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 31 juillet 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine de famille pour les installations CLSC de Beauport, CLSC de Charlesbourg et CLSC d'Orsainville;

CONSIDÉRANT que la Dre Danielle Bélanger a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Danielle Bélanger, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

➤ **Dre Danielle Bergeron⁷³³⁷⁴, psychiatrie adulte**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2061]-26

CONSIDÉRANT que le 18 avril 2023, la Dre Danielle Bergeron, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 30 septembre 2025, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en psychiatrie pour l'installation Institut universitaire en santé mentale de Québec;

CONSIDÉRANT que la Dre Danielle Bergeron a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que selon les Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité, la Dre Danielle Bergeron bénéficie d'un contrat de transition de fin de carrière d'une durée de deux ans à partir du 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Dre Danielle Bergeron peut être considérée comme non comptée au PEM et s'engage, par ce contrat, à effectuer une pratique maximale de 50 % de la moyenne de sa rémunération en établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Danielle Bergeron, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 30 septembre 2025.

➤ **Dr Elliot Bouchard⁰²⁷⁹¹, médecine de famille**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2062]-26

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2023, le Dr Elliot Bouchard, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 16 août 2023, il cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine d'urgence pour l'installation Hôpital Jeffery Hale;

CONSIDÉRANT que le Dr Elliot Bouchard a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Elliot Bouchard, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

➤ **Dr Roch-Hugo Bouchard⁸³²⁷¹, psychiatrie adulte**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2063]-26

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2023, le Dr Roch-Hugo Bouchard, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 21 septembre 2023, il cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en psychiatrie pour l'installation Institut universitaire en santé mentale de Québec;

CONSIDÉRANT que le Dr Roch-Hugo Bouchard a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Roch-Hugo Bouchard, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

➤ **Dr Denis Drouin⁷⁶³⁴⁴, médecine de famille**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2064]-26

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2023, le Dr Denis Drouin, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 2 septembre 2023, il cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine de famille-soins longue durée pour l'installation Centre d'hébergement Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT que le Dr Denis Drouin a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 14 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Denis Drouin, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

➤ ***Dr Michel Frigon⁷⁷¹⁸⁵, médecine de famille***

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2065]-26

CONSIDÉRANT que le 29 avril 2023, le Dr Michel Frigon, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'il cessait, à compter de ce jour, ses activités à titre de membre associé avec des privilèges en santé publique (médecin de famille) pour l'installation sise au 2400, d'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9;

CONSIDÉRANT que malgré les dispositions de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (ci-après la « Loi »), le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre, le tout conformément à l'article 255 de la Loi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 14 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Michel Frigon, médecine de famille, membre associé, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

➤ ***Mme Alexandra Gilbert²¹⁰⁸¹¹, pharmacie***

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2066]-26

CONSIDÉRANT que le 3 août 2023, Mme Alexandra Gilbert, pharmacie, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 7 octobre 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif pour toutes les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que Mme Alexandra Gilbert a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission Mme Alexandra Gilbert, pharmacie, membre actif, et ce, à compter du 7 octobre 2023.

➤ **Dr Martin Gourgue⁸³²⁹⁸, psychiatrie adulte**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2067]-26

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023, le Dr Martin Gourgue, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 6 novembre 2025, il cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en psychiatrie pour les installations Institut universitaire en santé mentale de Québec et Centre hospitalier de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que le Dr Martin Gourgue a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que selon les Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité, le Dr Martin Gourgue bénéficie d'un contrat de transition de fin de carrière d'une durée de deux ans à partir du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Dr Martin Gourgue peut être considéré comme non compté au PEM et s'engage, par ce contrat, à effectuer une pratique maximale de 50 % de la moyenne de sa rémunération en établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 14 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Martin Gourgue, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 6 novembre 2025.

➤ **Dre Michèle Houde⁰²¹⁹⁹, psychiatrie adulte**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2068]-26

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023, la Dre Michèle Houde, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 31 mars 2026, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en psychiatrie pour les installations Centre hospitalier de l'Université Laval et Hôpital Saint-François d'Assise;

CONSIDÉRANT que la Dre Michèle Houde a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que selon les Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité, la Dre Michèle Houde bénéficie d'un contrat de transition de fin de carrière d'une durée de deux ans à partir du 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Dre Michèle Houde peut être considérée comme non comptée au PEM et s'engage, par ce contrat, à effectuer une pratique maximale de 50 % de la moyenne de sa rémunération en établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 14 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Michèle Houde, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 31 mars 2026.

➤ **Dre Nicole Lambert⁸⁴⁵⁷⁴, médecine de famille**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2069]-26

CONSIDÉRANT que le 16 mai 2023, la Dre Nicole Lambert, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'elle a cessé, à compter du 25 avril 2023, ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en santé publique (médecin de famille) pour l'installation sise au 2400, d'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9 et N/A;

CONSIDÉRANT que malgré les dispositions de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (ci-après la « Loi »), le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts

à la population desservie par ce centre, le tout conformément à l'article 255 de la Loi;

CONSIDÉRANT que la Dre Nicole Lambert est en absence invalidité prolongée depuis 2016 et qu'elle s'est acquittée de façon diligente de toutes ses obligations déontologiques envers son département et son service en vue de son départ, le CECMDP juge donc sa démission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 14 juin 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Nicole Lambert, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

➤ ***Dre Marie-Claire Leroy⁸⁵⁰²⁷, psychiatrie adulte***

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2070]-26

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2023, la Dre Marie-Claire Leroy, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 31 décembre 2025, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en psychiatrie pour les installations Institut universitaire en santé mentale de Québec et Centre de services ambulatoires en santé mentale St-Vallier;

CONSIDÉRANT que la Dre Marie-Claire Leroy a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que selon les Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité, la Dre Marie-Claire Leroy bénéficie d'un contrat de transition de fin de carrière d'une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Dre Marie-Claire Leroy peut être considérée comme non comptée au PEM et s'engage, par ce contrat, à effectuer une pratique maximale de 50 % de la moyenne de sa rémunération en établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Marie-Claire Leroy, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 31 décembre 2025.

➤ **Dre Marie E. Martineau⁹⁰¹⁵³, médecine de famille**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2071]-26

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2023, la Dre Marie E. Martineau, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 20 octobre 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine de famille-soins longue durée pour l'installation Saint Brigid's Home;

CONSIDÉRANT que la Dre Marie E. Martineau a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Marie E. Martineau, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 20 octobre 2023.

➤ **Dre Geneviève Piuze⁹⁷³⁷⁷, médecine de famille**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-09[2072]-26

CONSIDÉRANT que le 5 juillet 2023, la Dre Geneviève Piuze, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 12 septembre 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en soins palliatifs spécialisés pour l'installation CLSC de Sainte-Foy;

CONSIDÉRANT que la Dre Geneviève Piuze a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 23 août 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Geneviève Piuze, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

7. POINTS D'INFORMATION / DE DISCUSSION (OU DE CONSULTATION)

7.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

7.1.1. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023-2023 DES COMITÉS DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE

Mme Marthe Lacroix, vice-présidente du comité des usagers du centre intégré (ci-après « CUCI ») du CIUSSS de la Capitale-Nationale, présente un sommaire du rapport d'activité de cette instance, qui regroupe l'ensemble des rapports des comité de résidents et des comités d'usagers du territoire.

Le CUCI est composé de dix comités d'usagers, dont la moitié ont une mission particulière pour des clientèles définies, et l'autre moitié une mission communautaire. Il regroupe également tous les comités de résidents des 30 centres d'hébergement, ce qui totalise près de 240 personnes qui agissent bénévolement au bénéfice des usagers, des résidents et de leurs proches.

En ce qui a trait aux comités avec mission particulière, quatre sont très actifs. Il s'agit des comités jeunesse, DITSADP, santé mentale et réadaptation. L'un est inactif, soit le comité dédié à la dépendance.

En ce qui concerne les comités d'usagers avec une mission communautaire, deux enjeux majeurs ressortent, soit le recrutement de membres, qui demeure difficile, et la difficulté de rejoindre les usagers de la population en général.

Mme Lacroix aborde ensuite la situation des comités des usagers du secteur de Portneuf mentionnant qu'il est actuellement inactif, et que quatre des six comités de résidents sont aussi inactifs, malgré les efforts déployés pour les réactiver. Pour ce qui est de Charlevoix, le comité d'usagers fonctionne bien et reçoit beaucoup de demandes des usagers. Les quatre comités de résidents sont actuellement en recrutement.

Mme Lacroix poursuit avec des éléments d'information concernant les comités des secteurs Québec-Nord, Vieille-Capitale, Jeffery Hale – Saint-Brigid's, ainsi que les comités des résidents des CHSLD. À ce sujet, elle précise que le lien avec les gestionnaires responsables des milieux de vie est bien établi, et que les comités reçoivent un bon appui de la DSAPA pour que ce lien entre les comités et les gestionnaires demeure.

En ce qui a trait le CUCI particulièrement, onze de ses postes sont occupés sur une possibilité de quinze provenant des comités des usagers et des comités de résidents. Deux postes du secteur Portneuf sont vacants, un de Charlevoix et un de l'établissement regroupé Jeffery Hale – Saint Brigid's.

Le CUCI a tenu sept rencontres régulières en cours d'année. En 2022-2023, il a travaillé notamment à deux projets d'envergure, le premier étant la rédaction et la diffusion du rapport « *Comprendre les enjeux et la réalité des CU/CR* », faisant suite à une tournée de tous les comités d'usagers et comité de résidents commencée l'année précédente, et terminée en 2022-2023. Ces rencontres ont soulevé dix enjeux détaillés dans ce rapport, dont ceux du recrutement, de la capacité d'agir, de la reconnaissance des membres et de l'évolution requise du cadre budgétaire.

En second lieu, le CUCI a déposé un mémoire dans le cadre du projet de loi n°15 (*Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*) qui contient 14 recommandations liées notamment à la constitution des comités, les paramètres budgétaires, les ressources intermédiaires, les droits des usagers, le comité national des usagers et la nomination des usagers aux diverses instances.

Les objectifs 2023-2024 du CUCI consisteront majoritairement à suivre l'évolution du projet de loi et à obtenir de bonnes conditions pour réaliser ses travaux. Un forum de réseautage sera également organisé à l'automne 2023.

Suivant ce bilan, la présidente du conseil d'administration questionne Mme Lacroix afin de savoir si elle considère que la posture du CUCI s'est améliorée depuis l'année précédente. Cette dernière mentionne que les quatre comités qui ont une mission particulière ont fait des progrès considérables avec l'embauche de personnes-ressources, ce qui démontre la nécessité d'une certaine permanence pour pouvoir faire avancer les projets. Quant aux comités à mission communautaire, une réflexion serait à tenir afin de déterminer la manière, pour le CUCI, d'accompagner les usagers en fonction du parcours de soins, de façon plus ciblée plutôt qu'en visant l'ensemble de la population, qui donne peu de résultats.

En terminant, le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, souhaite souligner la qualité et l'engagement que l'on retrouve au CUCI.

7.1.2. ÉVALUATION - EXPÉRIENCES DES USAGERS

7.1.2.1. Rapport d'évaluation de l'expérience repas en CHSLD

M. Étienne Cantin, agent de planification, de programmation et de recherche, au Bureau du partenariat avec l'utilisateur et de l'éthique (ci-après « BPUE »), présente les faits saillants du rapport précité. Ce rapport, réalisé par le BPUE en collaboration avec la Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées - volet hébergement, des membres de comités de résidents, et des usagers partenaires, fait l'état de la situation de l'appréciation des usagers à l'égard des repas qui leur sont servis. Il résulte d'une démarche qui répond aux exigences d'Agrément Canada, ainsi qu'à l'obligation des comités des usagers

d'évaluer la satisfaction des usagers, et qui est cohérente avec les objectifs prioritaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

M. Cantin explique que cinq dimensions étaient évaluées, soit la qualité de l'offre alimentaire, l'environnement, la communication, le respect des besoins et la qualité du soutien lors des repas, pour un seuil de réussite fixé à 80 % des répondants ayant répondu *Très bien* ou *Acceptable* à chacun des énoncés. Il précise que trois des cinq dimensions évaluées ont obtenu un score supérieur au seuil, soit la qualité de l'offre alimentaire, l'environnement et la qualité de soutien lors des repas, qui a obtenu un score excellent. Les dimensions qui ont moins bien réussi concernent le respect des besoins et la communication. Des travaux sont déjà en cours pour améliorer la situation.

Sur une possibilité de 2 700 personnes, 1 306 qui ont répondu au questionnaire administré du 1^{er} novembre au 14 décembre 2022; un chiffre considéré comme excellent.

Question

Saluant l'initiative, un membre interroge M. Cantin sur la question ayant obtenu l'une des notes les plus faibles, soit « J'ai du plaisir à manger mon repas » (39 %), relativement au calcul effectué.

Réponse

M. Cantin explique que dans la présentation des résultats, ceux cotés « très satisfaits » et « acceptables » ont été additionnés, et que la satisfaction est supérieure à ce chiffre en réalité.

M. Guy Thibodeau ajoute, en terminant, que des sondages plus ciblés sont effectués dans le cadre de l'agrément.

7.1.2.2. Expérience des usagers ayant reçu des services généraux au CIUSSS de la Capitale-Nationale

Mme Sandrine St-Pierre Gagné, agente de planification, de programmation et de recherche, au Bureau du partenariat avec l'utilisateur, présente les résultats de l'évaluation de l'expérience des usagers ayant reçu des services généraux au CIUSSS de la Capitale-Nationale (services de l'Équipe Accès, de l'Info-Social 811 et des consultations sociales) durant l'automne 2022.

Ce sont 225 usagers qui ont répondu au questionnaire administré du 12 septembre au 21 octobre 2022. Tous les usagers ayant reçu les services durant la période de la collecte étaient ciblés. Le seuil de réussite était établi à 80 % des répondants s'étant prononcé « totalement en accord » / « plutôt en accord » ou oui à chacun des énoncés.

Mme St-Pierre Gagné mentionne que, bien que ce niveau de participation ne soit pas représentatif de l'ensemble des usagers, il fournit toutefois un éclairage intéressant qui permet de dégager les aspects qui seraient améliorer.

Les dimensions évaluées sont l'accès aux services, le respect des besoins, le partage d'information et la communication, le partenariat avec l'utilisateur, le suivi des procédures en cas d'insatisfactions à l'égard des services, la qualité perçue des services, la coordination et la continuité des services, ainsi que l'environnement physique des lieux pour les consultations sociales.

Les résultats de la démarche d'évaluation démontrent que l'expérience vécue des usagers à l'égard des services généraux est excellente, alors qu'au moins 89 % des répondants sont *totalemment/plutôt en accord* avec les énoncés qui réfèrent à ce type d'échelle de mesure. Les plus grandes forces des services offerts sont notamment l'écoute et le respect, la réponse aux préoccupations et aux questionnements de l'utilisateur, et le lien de confiance envers l'intervenant.

Quant aux éléments à améliorer, il s'agit notamment d'améliorer le suivi lorsqu'un usager vit une insatisfaction, en matière d'informations qui lui sont fournies.

Mme St-Pierre Gagné termine sa présentation en mentionnant que la Direction des services multidisciplinaires mettra en place un plan d'action qui tienne compte des résultats pour améliorer ses services.

Question

Revenant sur le très faible nombre de répondants, notamment en ce qui touche l'Info-Social 811, un membre souhaite savoir s'il existe des méthodologies qui permettraient d'augmenter la représentativité des répondants et de consolider le plan d'action, étant donné la possibilité de biais de sélection.

Réponse

Mme St-Pierre Gagnon est d'avis que cette question mérite une réflexion, puisque la démarche effectuée par sondage téléphonique s'est avérée complexe et a constitué un défi pour obtenir un bon taux de réponse.

Enfin, Mme Véronique Vézina, membre du conseil d'administration, précise que les résultats des rapports d'évaluation ont été présentés au comité des usagers.

7.2. AFFAIRES CLINIQUES

7.2.1. REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DE LA MISE SOUS GARDE DES PERSONNES QUI PRÉSENTENT UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport qui leur a été déposé sur l'application de la politique et de la procédure sur la mise sous garde des personnes qui présentent un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

7.2.2. AVIS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE (CECM)

Mme Geneviève Gosselin, présidente du conseil multidisciplinaire (ci-après « CM »), ainsi que Mme Claudine Lemay, directrice adjointe, à la Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance, sont invitées à présenter les deux avis suivants.

7.2.2.1. Avis du CECM et réponse à cet avis en regard de la création de regroupements professionnels

Mme Gosselin explique que le comité exécutif du conseil multidisciplinaire (ci-après « CECM ») a produit un avis favorable à la création ou le maintien de regroupement professionnels disciplinaires et multidisciplinaires, accessibles pour l'ensemble des membres du CM.

Cet avis, déposé au président-directeur général le 6 février 2023, a été émis à la suite d'un sondage auprès des membres du CM, issus de directions et de professions diversifiées, au printemps 2022. Le sondage a démontré un besoin de se regrouper entre professionnels pour maintenir et développer les compétences, échanger sur les nouvelles pratiques, etc., ainsi qu'un besoin lié au développement professionnel.

La Direction des services multidisciplinaires (ci-après « DSM ») a ensuite produit une réponse à cet avis ainsi qu'un plan d'action en trois volets à l'égard du soutien clinique, accueilli favorablement par le CECM.

Mme Lemay poursuit en abordant de façon plus détaillée le projet de soutien clinique pour les professionnels de catégorie 4, par lequel la DSM propose d'accompagner les différentes directions programmes-services pour l'évaluation précise de leurs besoins en matière de soutien clinique, mais par secteur et par discipline, en collaboration avec les membres du conseil multidisciplinaire. Plus précisément, il s'agit de recenser les modalités de soutien clinique qui sont actuellement en place, de même que le suivi de leurs retombées. Également, le plan d'action propose d'identifier les secteurs et disciplines en situation plus critique quant au soutien clinique, et de faire l'analyse des besoins cliniques auxquels on a répondu ou non par les modalités actuelles, pour ensuite cibler

des modalités de soutien à maintenir, à adapter ou à mettre en place pour répondre aux préoccupations des intervenants.

Question

Un membre souhaite saluer la réponse sage donnée à l'avis, soit de faire un inventaire complet avant d'aller plus loin. Il souhaite rappeler l'importance de disposer d'un budget ou d'une banque d'heures pour la libération des professionnels, sans quoi les services à la clientèle pourraient être indirectement touchés, ajoutant que de bonnes et mauvaises expériences peuvent être vécues dans les regroupements professionnels pouvant être à géométrie variable.

Un second membre évoque, de son côté, la question de qualité de vie au travail que les regroupements de collègues peuvent offrir.

Réponse

En réponse au premier commentaire émis, Mme Gosselin explique que le but des regroupements professionnels est d'améliorer la pratique, et que ce sont les usagers en bout de ligne qui en bénéficieront.

M. Thibodeau complète ces explications en mentionnant la pertinence de soutenir les professionnels, qui sont jeunes et qui arrivent dans un univers très large, et l'importance d'un bon encadrement, comme l'entend le conseil multidisciplinaire. Il précise enfin qu'aucune banque d'heures n'est prévue.

7.2.2.2. Avis du CECM et réponse à cet avis concernant la transformation des services gériatriques spécialisés au CIUSSS de la Capitale-Nationale

L'avis du CECM déposé à monsieur Guy Thibodeau, le 13 janvier 2023, met en lumière certaines préoccupations de membres du conseil multidisciplinaires quant à la modification des services gériatriques spécialisés et à la qualité et l'accessibilité des services dispensés à la clientèle âgée, ainsi que des préoccupations quant au travail collaboratif au sein des services gériatriques spécialisés, et quant à la réponse aux besoins liés à la santé mentale chez la clientèle âgée.

Mme Gosselin explique que les propositions émises dans cet avis concernent la reconnaissance de l'importance de l'offre de services en neuropsychologie, en géronto-psychologie et en services sociaux auprès de la clientèle gériatrique, d'avoir une communauté de pratique, ainsi que des services accessibles et de qualité dans toute la trajectoire SAPA et dans toutes les régions desservies. Également, l'on souhaite assurer un arrimage avec la Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance afin de bonifier les services psychologiques, neuropsychologiques et services sociaux à la clientèle âgée et leurs proches aidants, pour aussi soutenir les équipes traitantes à la DSAPA aussi de d'éviter les absences de service.

Mme Lemay poursuit avec la réponse de la Direction des services multidisciplinaire, qui se décline comme suit :

- i. Maintient de l'implication des intervenants visés par le projet sur les différents comités tout au long des prochaines étapes de la transformation;
- ii. Poursuite de l'accompagnement de la DSM pour la mise en place de pratiques interprofessionnelles pertinentes, optimales et adaptées;
- iii. Poursuite des travaux concernant les trajectoires de services interdirections;
- iv. Mise en place de modalités de soutien clinique et de collaboration interdirections dans le but de favoriser le partage de connaissances et le développement de compétences.

M. Guy Thibodeau clôt le sujet en soulignant que les deux avis présentés démontrent toute la richesse d'un conseil multidisciplinaire.

7.2.3. RAPPORT TRIMESTRIEL DU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE [P. J.]

Le directeur de la protection de la jeunesse, M. Patrick Corriveau, est invité à présenter son rapport trimestriel qui, pour la présente séance, porte sur l'état de situation en ce qui touche les écarts d'heures travaillées en protection de la jeunesse, par secteur.

Il indique qu'après quatre périodes, l'écart d'heures travaillées en protection de la jeunesse pour la Capitale-Nationale représente plus de 1,6 millions \$. Il passe ensuite en revue ces écarts, qui se retrouvent dans tous les secteurs de la protection de la jeunesse, et qui se déclinent de la façon suivante :

- Accueil à la jeunesse (Réception et traitement des signalements et Urgence sociale) :
 - Ajout d'heures régulières et de temps supplémentaire afin de couvrir l'augmentation des dossiers.
- Unité de vie pour jeunes (Centre de réadaptation) :
 - Ajout d'heures régulières et de temps supplémentaire pour l'unité d'engorgement et pour l'augmentation des besoins sur le plan de la sécurité.
- Évaluation-Orientation :
 - Ajout de temps supplémentaire pour réduire la liste d'attente (attente ministérielle d'éliminer les listes d'attente).
- Application des mesures (Direction jeunesse).
- Soutien clinique à l'intervention en protection de la jeunesse.

M. Corriveau conclut sa présentation en mentionnant que ce sont toutes des heures travaillées en contact direct avec la clientèle.

Plusieurs actions sont en cours, entre autres une démarche pour documenter tous les impacts et les risques liés au fait de retirer des ressources non financées qui sont actuellement en place. Également, des démarches sont en cours et des rencontres à

venir avec le MSSS pour faire part de demandes de développement et de financement. De plus, des travaux s'effectuent en gestion des risques, et sur le travail en amont pour être davantage en prévention.

Question

Un membre demande à M. Corriveau comment il voit le futur, et si la situation va en s'améliorant.

Un autre membre demande quel est l'appui, ou pas, apporte la directrice nationale de la protection de la jeunesse. Il réfère à cette question également sur le plan financier.

Réponse

Le directeur de la protection de la jeunesse répond à la première question en mentionnant que la solution passe par le travail en amont. Il ajoute qu'il faut augmenter le niveau de pertinence des signalements pour mettre les énergies et les ressources à bonne place, et se rapprocher de la communauté. Enfin, il faut améliorer l'accès, notamment en première ligne.

Concernant la seconde question, M. Corriveau indique que Mme Catherine Lemay démontre un leadership assez fort pour éviter que les régions travaillent en silo. Il s'agit, à son avis, d'un gain important pour la province, car cela permet de développer une vision commune. Il ajoute qu'elle travaille fort pour l'amélioration des conditions d'exercice pour le personnel. Donc l'on constate une cohérence provinciale et une amélioration des conditions.

Concernant l'appui financier, M. Guy Thibodeau prend la parole pour rappeler la position de Mme Lemay comme sous-ministre, donc proche du politique, ce qui rend la chose complexe.

7.3. GOUVERNANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour sous ce point.

7.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour sous ce point.

7.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour sous ce point.

7.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

La présidente du conseil d'administration passe au point suivant, car aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette rubrique.

8. AFFAIRES NOUVELLES

En l'absence de sujets, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

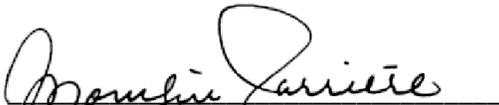
9. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La présidente informe l'assemblée que la prochaine séance ordinaire se tiendra le 31 octobre 2023, à 18 h 30, à l'installation Institut de réadaptation en déficience physique de Québec et par voie de visioconférence.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

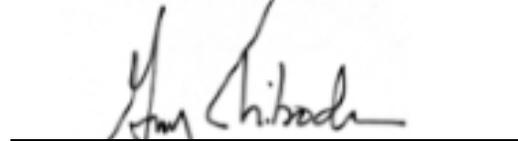
La séance est levée à 21 h 40.

La présidente du conseil d'administration,



Monique Carrière

Le secrétaire du conseil d'administration,



Guy Thibodeau

Date : 30 octobre 2023